



ATTESTATION

Pass'Sports et Culture

Valable jusqu'au 31 Décembre 2022

Cette attestation est à remettre à l'association ou l'organisme lors de l'inscription de votre enfant à la pratique d'une activité culturelle et/ou sportive.

Profil du demandeur

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le : Domicilié(e) :

Nom et Prénom du (des) parent(s) :

Adresse du (des) parent(s) :

Nous soussignés, Jean-Luc ANDERHUEBER, Président de la Communauté de communes des Vosges du sud et Maurice LEGUILLON, Maire de la commune de Grosmagny, attestons **que l'enfant**, rentre dans le cadre du dispositif « Pass'Sports et Culture » pour l'année 2022 et peut donc à ce titre bénéficier d'une participation de :

- la communauté de communes, d'un montant maximum de 15 Euros
- la commune de Grosmagny, d'un montant maximum de 10 Euros

Soit un montant maximum de 25 Euros, qui sera versé à l'**Association ou organisme**.....

Fait à Grosmagny, le / /2022

Le Maire de Grosmagny,

Maurice LEGUILLON

Partie à remplir par l'association ou l'organisme

Mme ou M., responsable de l'Association ou de l'organisme «.....» atteste que l'enfant est inscrit pour la pratique d'une activité au cours de la saison 2022/2023.

Montant de la cotisation totale : €.

Autres aides perçues (CAF, Etat, autres) et montant :

Fait à le / /2022

(Cachet et signature)

N.B : L'association devra adresser, avant le 31/12/2022, la présente attestation accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire à la Communauté de communes des Vosges du sud, 26 bis Grande rue 90170 ETUEFFONT ou par mail contact@ccvosgesdusud.fr